

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3479

objet : **Mapic - Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, d'espaces de réunions et d'accréditations - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché international professionnel de l'implantation commerciale et de la distribution (Mapic) est le salon international de référence en matière d'immobilier commercial : investisseurs, promoteurs, gestionnaires de centres commerciaux, enseignes de la grande distribution, franchises, architectes sont présents et exposent pendant trois jours.

Pour les grandes villes européennes (Londres, Barcelone, etc.) et françaises (Paris, Lille, Strasbourg, Marseille, Bordeaux, etc.), le Mapic est un lieu de rayonnement international qui constitue une opportunité unique pour présenter leurs projets et stratégies à des professionnels venus du monde entier.

La Communauté urbaine participe au Mapic depuis neuf années consécutives pour présenter, en partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et leurs partenaires professionnels spécialistes de l'activité commerciale, la politique de développement commercial, le schéma de développement hôtelier et les orientations sur le développement des loisirs marchands dans l'agglomération lyonnaise.

L'édition 2005 du Mapic se déroulera au palais des festivals de Cannes du 16 au 18 novembre.

La Communauté urbaine a pour principaux objectifs de présenter les principes de la politique de développement commercial de l'agglomération lyonnaise au travers du schéma directeur d'urbanisme commercial récemment actualisé.

L'agglomération se veut, par ailleurs, innovante et orientée vers les loisirs. La Communauté urbaine communiquera à propos des deux projets de pôles de loisirs Confluence et Carré de Soie. Dans le même esprit, la démarche de gestion de centre-ville sera mise en valeur par la présence des gestionnaires de Neuville sur Saône, Saint Priest et la Presqu'île.

Elle a, en outre, comme objectif de prospecter de nouvelles enseignes en présentant l'ensemble des projets de développement de l'agglomération, en appui aux opérateurs et autres investisseurs.

Enfin, elle promeut l'agglomération comme une métropole d'envergure européenne en matière de tourisme en présentant les potentialités en matière de développement hôtelier, en prospectant de nouvelles enseignes et en mettant en valeur le savoir-faire artistique lyonnais (présentation d'une sculpture lyonnaise).

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif, pour la réservation, de l'emplacement des stands et de leurs éléments techniques, d'espaces de réunions et d'accréditations.

La Communauté urbaine souhaite occuper un emplacement de 45,87 mètres carrés, qui lui donne droit à dix accréditations gratuites.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau de donner à monsieur le président l'autorisation de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, se décomposant comme suit :

- l'émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement et de dix accréditations gratuites,

- l'émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations supplémentaires (dont le nombre est sujet à variation en fonction de l'actualité de l'offre immobilière présentée), d'accès internet, de commandes électriques et d'espaces de réunion.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum : 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC,
- montant maximum : 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Reed Midem le 1er juillet 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Accepte la prestation décrite ci-dessus par voie de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, avec la société Reed Midem.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour un montant minimum de 35 800 € TTC et un montant maximum de 59 800 € TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - direction des affaires économiques et internationales - compte 623 300 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,